

## Réunion paritaire du 2 juin 2020 Intéressement /Percoli

**Représentants CFTC** : Frédéric Belouze/ Marie Lederman / Jérôme Llanas (en présentiel) Bernadette Declerieux (en audio) .Thierry Galisot et Isabelle Bouty Jurdic (SNADEOS CFTC) en audio

### **Liminaire introductif du Directeur de l'UCANSS Mr Le May**

Mr Le May informe les organisations syndicales de **l'évolution de la position du Comex sur les absences pénalisantes au regard de l'intéressement.**

**Les périodes de dispense d'activité ou d'arrêt de travail nées de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 entre le 16 mars 2020 et le 10 mai 2020 sont assimilées à des périodes de présence pour le calcul et le versement de l'intéressement.**

**Précision pour les arrêts de travail qui concerne :**

- Les arrêts maladie débutant à compter du 16 mars 2020,
- les arrêts pour garde d'enfant,
- les arrêts des personnes vulnérables ou proches d'une personne vulnérable.

Un avenant sera proposé à la signature.

### **Intervention CFTC :**

En amont de la réunion, La CFTC souhaite revenir une fois encore sur un sujet qui lui tient particulièrement à cœur : la prime exceptionnelle

En effet, nous voudrions dissiper tout malentendu sur des informations qui nous ont été données: Le Directeur de la branche maladie a indiqué lors de l'INC que le principe de la prime a été acté pour l'ensemble du personnel de la sécurité Sociale. Mr le Directeur peut- il nous confirmer cette décision.

La CFTC a revendiqué depuis le début de cette négociation la neutralisation des absences pénalisantes pour le calcul et versement de l'intéressement notamment dans cette période Covid. Nos représentants CFTC ont démontré auprès des Directeurs de caisse Nationale le bien fondé de cette demande. Nous avons été entendus et prenons acte de cette décision du Comex.

### **Réponses de Mr Le May**

Pas de débat sur la prime : Mr le Directeur de l'Ucanss confirme les propos de Mr Revel : **une prime sera attribuée à l'ensemble du personnel de la Sécurité Sociale.**

Sur l'avenant : cette décision fait suite aux demandes unanimes des organisations syndicales sur le sujet

## Négociation Intéressement

Pas de commentaire des organisations syndicales sur les changements apportés par les caisses nationales famille et maladie sur les annexes intéressements

### Présentation des annexes Ucanss et institut 4.10

Pas de remarque particulière, peu de changement sur les indicateurs

### Accord intéressement

#### Sur le TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Pas de réponse favorable sur l'augmentation de la masse salariale, celle-ci restera fixée à 2,5%

L'employeur ne retiendra pas le principe de report **de la part non consommée** de la masse salariale N-1 sur N, il rappelle que ce n'est pas l'esprit de l'intéressement que de dépenser l'intégralité de la somme dédiée.

**La CFTC intervient pour rappeler sa demande de mise en place d'une commission ad hoc** qui réadapterait/modifierait les indicateurs sur une période de perturbations (OS et représentants des Caisses Nationales). Par ailleurs, il serait peut être intéressant pour les caisses nationales hormis un contexte spécifique de pouvoir présenter les résultats en milieu d'année (possibilité de correctifs ou mise en place de plan d'action)

**La réponse du directeur est claire** : le principe de neutralisation ou pondération des indicateurs a été acté par les caisses nationales pour 2020, la volonté étant de ne pas pénaliser les salariés et de leur permettre de bénéficier d'un intéressement non dégradé. Il ne souhaite pas de pérennisation, chacun ayant démontré sa capacité à s'adapter. Par ailleurs, certains indicateurs sont atteints et les résultats n'ont pas été aussi dégradés dans la période.

#### TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AU CALCUL ET AUX MODALITES DE REPARTITION DE L'INTERESSEMENT

**La CFTC souhaite avoir des explications sur les dates indiquées** : entre le 16 mars 2020 et le 10 mai 2020. Nous rappelons que les situations ne sont pas aussi simples et que les écoles ont été réouvertes pour la plupart le 2 juin. Par ailleurs, il nous apparaîtrait plus lisible pour les salariés de coordonner les dates de neutralisation sur indicateurs et sur la période neutralisation des absences au 10 juillet.

Le représentant de l'Ucanss nous indique avoir pris contact avec la Direction de la sécurité Sociale sur le sujet : à **compter du 11 mai, les absences gardes enfants, personnel vulnérable, dispense d'activité ne sont pas pénalisantes et sont assimilées à du temps de travail effectif.**

## Percoli

### ➤ **Pourquoi cette transformation ?**

2 avantages pour les salariés (après conclusion d'un avenant) :

- déduire le versement volontaire des revenus imposables + transfert de l'épargne retraite placée dans un dispositif individuel vers le PER COLI
- Débloquer de l'épargne retraite en cas d'acquisition de la résidence principale, ou de surendettement.

L'Ucanss propose avec le prestataire Amundi pour présentation des divers produits proposés sur Septembre

La CFTC demande qu'une communication soit faite auprès des salariés.

## Calendrier des réunions

A la fin de la réunion, un point a été fait sur les thèmes de négociations et le calendrier

### **La négociation sur la Classification est reportée sur Septembre**

Le Directeur nous propose le calendrier suivant :

**23 juin** : signature accord intéressement, annexes et percoli, ouverture négociation sur temps partiel

**7 juillet** : temps partiel

La CFTC souhaite connaître la date fixée pour la négociation des aidants : pas de date prévisible report sur septembre.

**Sur la question d'un possible accord télétravail** : cela sera un sujet de rentrée, nous devons connaître les attentes des Caisses nationales sur le sujet et voir les possibilités avec l'accord actuel.

**La CFTC a été entendue sur la prime exceptionnelle pour tous les salariés de la sécurité sociale, ainsi que sur notre demande de neutralisation des absences pénalisantes. C'est un combat de gagné mais nous ne baisserons pas la garde et continuerons à défendre vos intérêts, pour que nos métiers et nos missions soient valorisés et reconnus, y compris monétairement !**

**Vous pouvez compter sur nous !**

Vous souhaitez nous contacter ?

**Fédération CFTC PSE 3 rue Élixa Lemonnier 75012 paris XII**

tél : 01 44 87 08 48 - contact : [federation-pse@cftc.fr](mailto:federation-pse@cftc.fr) - twitter : [@fedecftcpse](https://twitter.com/fedecftcpse)

**NOUS AVONS TELLEMENT DE CHOSES  
À CONSTRUIRE ENSEMBLE !**